ENDURO CARPE
TOUR GARD 2025

REGLEMENT

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

L'Enduro Carpe Tour Gard est une compétition de pêche à la carpe.

Ce règlement a pour objet d'uniformiser toutes les manches de l'Enduro Carpe Tour Gard. Il traite de la manière dont se dérouleront les manches de l'Enduro Carpe Tour Gard. Il est destiné à la fois aux Organiseurs et aux participants. Ce règlement ne se substitue pas aux Lois en vigueur et aux règlements locaux.

Les participants doivent être munis d'une carte de pêche en cours de validité leur permettant de pêcher sur tous les cours d'eaux du Gard. Les mineurs doivent présenter pour chaque inscription une autorisation parentale.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Chaque manche donne lieu à une inscription distincte (y compris frais d'inscriptions) auprès de l'AAPPMA organisatrice. Les modalités d'inscriptions à chacune des manches seront précisées sur le site Internet ainsi que la page Facebook de la Fédération de Pêche du Gard. Ces informations seront également disponibles auprès des AAPPMA organisatrices.

Les frais d'inscriptions propres à chaque manche seront fixés par les AAPPMA organisatrices. Toute inscription à une manche d'un challenge donnera automatique un droit à l'image auprès de la Fédération de pêche du Gard ainsi que de l'AAPPMA organisatrice.

ARTICLE 3 : LES EQUIPES

Les équipes sont composées de deux pêcheurs munis de 3 cannes chacun, soit 6 cannes maximum par équipe sauf indication contraire de l'AAPPMA organisatrice.

Pour des raisons de sécurité, une participation individuelle sur l'ensemble des manches n'est pas conseillée. Exceptionnellement, l'AAPPMA organisatrice pourra autoriser une participation individuelle en cas d'absence d'un des deux pêcheurs. Le nombre de cannes pourrait alors être porté à 4.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT

Durée de pêche : 48 heures minimum par manche.

ENDURO CARPE
TOUR GARD 2025

Classement par secteur possible si le concours se déroule sur des zones de pêche de caractéristiques différentes.

ARTICLE 5 : MODE DE PÊCHE / EQUIPEMENT

- Les sondeurs, style « Deeper » pourront être autorisés (à définir par l'AAPPMA organisatrice).
- Les bateaux annonceurs pourront être autorisés (à définir par l'AAPPMA organisatrice).
- Seule la pêche en batterie est autorisée.
- Un seul hameçon simple, sans ardillon (ardillon écrasé admis), est autorisé par canne. La pêche dite au cheveu est obligatoire, la pêche au flotteur est interdite.
- Les appâts autorisés sont les graines et les bouillettes. Toute esche vivante est strictement interdite.
- L'amorçage et le sondage du poste seront autorisés qu'à partir du début du concours sauf indications contraire de l'AAPPMA organisatrice.
- Il est interdit de mettre une ligne en action de pêche à l'eau en dehors des heures désignées par les organisateurs.
- Les poissons doivent être conservés en sac de conservation en attente de pesée. Un seul poisson par sac, fixé à la berge et immergé dans une zone sécurisée. Tout lest du sac de conservation est interdit. Chaque pêcheur doit avoir en sa possession au minimum 4 sacs de conservation, soit 8 sacs par équipe minimum. Le nombre de sac pourra être revu à la hausse par l'AAPPMA organisatrice.

ARTICLE 6 : COMPTABILISATION DES PRISES ET PENALITES

Les espèces comptabilisées selon les manches seront :

- Carpe miroir
- Carpe commune
- Carpe koï
- Amour blanc

En début de manche il sera remis 2 fiches de pesée par équipe : 1 pour le commissaire et 1 pour le capitaine de l'équipe. Le commissaire et le capitaine devront parapher les 2 fiches pour valider chaque pesée des poissons, 1 cliché photographique viendra confirmer la prise.

Les poissons seront déposés hors de l'eau dans un matériel de réception adapté.

La pesée se fera au passage des commissaires. Exceptionnellement à la demande, selon la taille ou la santé du poisson. La dernière pesée se fera à la tombée de la nuit, les commissaires ne se déplaceront de nuit qu'exceptionnellement.

ENDURO CARPE
TOUR GARD 2025

Les équipiers doivent constater la bonne tare du peson et la lecture du poids sans toucher au peson ou à la barre de pesée.

Toutes les carpes capturées seront manipulées et relâchées avec beaucoup de précaution par les compétiteurs. Seules les carpes relâchées vivantes après pesée seront comptabilisées par les commissaires.

Tout poisson mort, blessé, ou ayant du mal à repartir pourra entrainer des pénalités ou une disqualification selon l'appréciation de l'AAPPMA organisatrice.

La prise de photo doit se faire dans le respect du poisson, tous les clichés doivent être faits au- dessus du matériel de réception.

Un anti sceptique doit être appliqué sur la plaie faite par l'hameçon sur la bouche du poisson.

Chaque équipe relâchera elle-même ses prises, immédiatement après la pesée pour permettre au commissaire de constater la bonne santé des poissons.

Le classement sera effectué à l'issue du concours en additionnant les différents poids des prises. En cas d'égalité, l'équipe ayant capturée le moins de poisson sera déclarée vainqueur.

ARTICLE 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES AUTRES USAGERS

- Le respect de l'environnement et primordial, chaque équipe est responsable de la propreté de son emplacement.
- Un léger débroussaillage de son poste est toléré, néanmoins il est strictement interdit de couper des arbres ou arbustes.
- Les détritus personnels ou retirés de l'eau doivent être conditionnés dans des sacs poubelles et emportés à la fin de l'enduro. Les emplacements doivent être propres lors du départ des participants.
- Les excréments devront être enterrés (pelle obligatoire).
- Les feux au sol sont strictement interdits.
- Une tenue correcte est demandée au participant tout au long de l'épreuve, soyez courtois avec les commissaires, les éventuels visiteurs et les autres usagers de la rivière.
- Les déplacements intempestifs en véhicule sont à proscrire.
- Les véhicules doivent être stationnés sans gêner le passage, il en est de même pour l'emplacement du bivouac.

ENDURO CARPE
TOUR GARD 2025

ARTICLE 8 : INTEMPÉRIES

En cas de forte intempéries la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tous les participants doivent respecter le règlement sous peine de pénalités ou de disqualification selon les cas. En cas de disqualification, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 10 : PRINCIPALES CAUSE DE DISQUALIFICATION

- Pêcher en dehors du poste désigné par les organisateurs lors du tirage au sort, pêcher en dehors des heures désignées par les organisateurs.
- Pêcher avec plus de 6 cannes par équipe ou avec une technique autre.
- Des actes de mauvais traitement des poissons pêchés.
- Avoir un comportement visant à empêcher le bon déroulement et au respect des autres usagers de la rivière et des éventuels visiteurs.
- L'abandon de détritus sur son poste.
- État d'ivresse et consommation de stupéfiants.

Toute équipe éliminée avant la fin de l'épreuve ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement des droits d'inscriptions.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT GENERAL

Un seul et même binôme peut prétendre au cumul des points. Chaque changement au sein du binôme entraîne la création d'un nouveau binôme. Si une des deux personnes composant le binôme ne pouvait pas participer à une ou plusieurs épreuves, la personne restante pourra représenter le binôme à elle seule après accord de l'AAPPMA organisatrice.

Le classement général final s'établira au plus petit nombre de points, sur la base des points-places accumulés prenant en compte les 3 meilleurs résultats sur les 4 possibles. Une première place rapporte un point, une cinquième en rapporte cinq, un capot rapporte autant de points qu'il y a d'inscrits, une absence rapporte cent points.

Le gagnant sera le binôme qui aura totalisé le plus petit nombre de points. En cas d'égalité le nombre de points-poissons (nombre de kilos comptabilisés lors des 3 meilleurs résultats) prévaudra.